

# La justice donne raison à Yuka en appel

*La startup Yuka va « aider les consommateurs à faire de meilleurs choix pour leur santé », c'est du moins l'avis de la cour d'appel d'Aix-en-Provence qui a débouté l'ensemble des demandes de la société A.B.C Industrie qui l'attaquait en justice. Mais cette décision fera-t-elle jurisprudence alors que deux autres procès sont en approche ?*

Temps de lecture : minute

---

16 décembre 2022

Récemment interviewée par Maddyness, Julie Chapon, co-fondatrice et directrice générale de Yuka, présentait le résultat négatif de son entreprise en 2021. Un résultat impacté par les 400 000 euros de frais de défense et les 95 000 euros de dommages et intérêts demandés par la FICT (la Fédération française des Industriels Charcutiers Traiteurs).

En effet, les professionnels de la charcuterie industrielle avaient monté plusieurs actions coordonnées pour faire suite à une action commune menée par Yuka, Foodwatch et la Ligue contre le cancer, pour alerter sur les risques pour la santé des additifs à base de nitrites et nitrates. La pétition associée demandait l'interdiction des nitrites dans l'alimentation et a récolté 370 000 signatures à ce jour.

La startup Yuka avait alors été condamnée par le tribunal de Commerce.

*" Son but n'est pas de préserver la santé des consommateurs, avait déclaré Julie Chapon à Maddyness il y a quelques semaines. Mais de favoriser le commerce. Notre appel ne se fera plus devant ce tribunal, mais devant des magistrats professionnels ".*

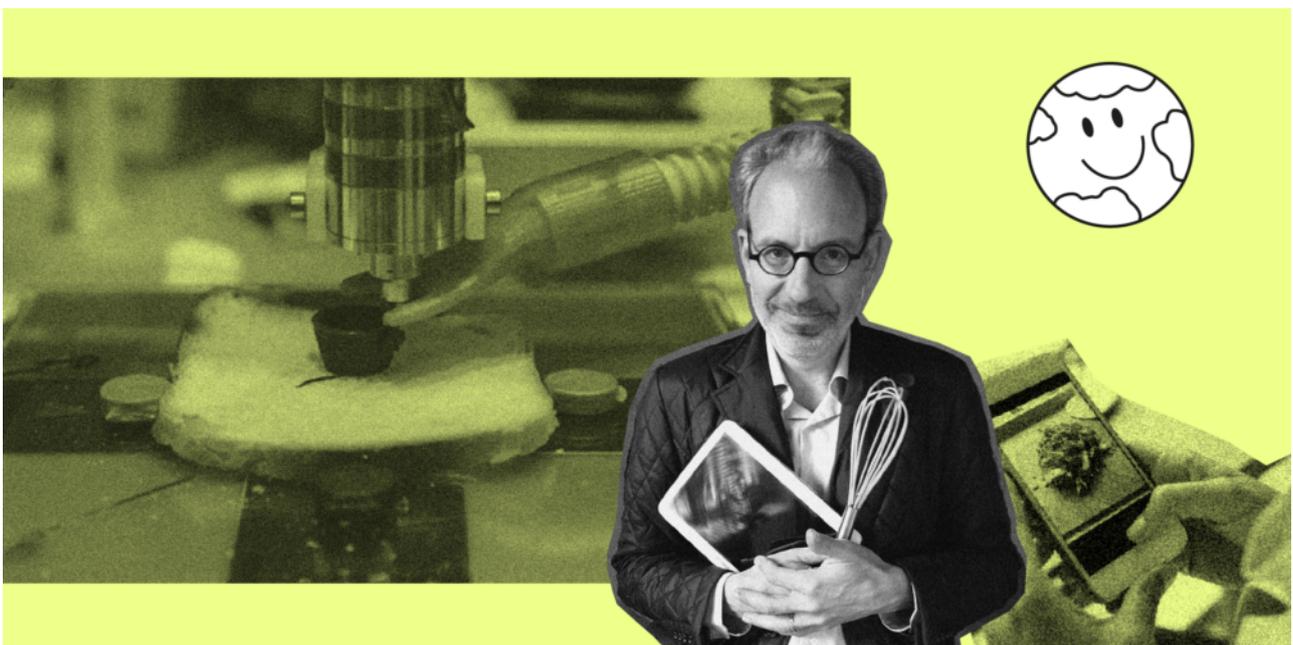
La cour d'appel vient d'annoncer sa décision et elle donne raison à la startup en déboutant la société A.B.C Industrie de l'ensemble de ses demandes. C'est donc une première : les juges reconnaissent à Yuka, le droit d'informer et d'alerter sur les risques pour la santé des nitrites ajoutés.

La société A.B.C Industrie a par ailleurs été condamnée à verser 20 000 euros à la startup française. Un montant qui reste symbolique aux yeux de Julie Chapon :

*" C'est peu au regard de ce que nous ont coûté jusque-là ces affaires en frais de défense, mais symboliquement, c'est quand même une victoire que de les voir condamner à nous verser de l'argent ".*

Elle espère maintenant que l'affaire fasse jurisprudence puisque deux autres affaires identiques auront lieu en février et en avril 2023.

*" Nous sommes soulagés que les juges aient fait passer la santé des consommateurs avant les intérêts financiers des industriels ",* commente Julie Chapon, co-fondatrice de Yuka dans un communiqué officiel qui permet à la startup de se féliciter de ce jugement.



À lire aussi

La FoodTech peut-elle répondre aux enjeux alimentaires de demain ?

---

Article écrit par Valentin Pringuay